

حملة - المركز العربي
لتطوير الإعلام الاجتماعي
7amleh - The Arab Center for
the Advancement of Social Media



Rapport sur les Incidents Relatifs aux Droits Numériques

Au cours des deux dernières semaines, le Centre Arabe pour l'Avancement des Médias Sociaux (7amleh) a répertorié les violations des droits numériques, commises lors des récentes attaques israéliennes contre la Bande Gaza en 2021 et contre les Palestiniens de l'intérieur, ainsi que lors du déplacement forcé des Palestiniens à Jérusalem, dans le cadre de la purification ethnique des Palestiniens. Dans ce contexte, l'espace numérique a connu une grave aggravation de la censure du discours politique palestinien, ainsi que des exemples flagrants sur la propagation du discours de haine et d'incitation contre les Palestiniens, y compris l'organisation de violents rassemblements israéliens en ligne. Ce modèle de censure du discours politique palestinien et arabe, tout en permettant au discours de haine dirigé contre les Palestiniens et les Arabes de rester sur Internet, exacerbe les violations des droits de l'homme déjà commises sur le terrain, et empêche les gens d'exercer leurs droits fondamentaux et de documenter les violations.

Les Palestiniens Utilisent les Réseaux Sociaux à un Taux Élevé pour Protéger et Défendre leurs Droits Humains

Depuis début mai, des groupes palestiniens manifestent contre la décision de la Cour suprême israélienne d'expulser les Palestiniens du quartier Sheikh Jarrah de Jérusalem et de les dépouiller de leurs biens, au profit d'organisations et des entreprises de colons israéliens. Grâce aux réseaux sociaux, les familles de Sheikh Jarrah, ainsi que les groupes de défense des droits humains ont attiré l'attention des Palestiniens de l'intérieur, des Palestiniens du territoire occupé et des partisans internationaux qui se sont mobilisés pour protester contre cette décision. Cependant, la police israélienne a brutalement affronté les manifestations pacifiques, alors que des groupes de colons israéliens extrémistes commençaient à s'organiser dans des groupes sur WhatsApp et Telegram. Ceci a causé le meurtre de plusieurs Palestiniens de l'intérieur, et la blessure et l'arrestation de centaines d'autres Palestiniens. Dans ce contexte, les Palestiniens ont eu recours à Facebook, Instagram, Twitter, et TikTok pour documenter et condamner les violations des droits humains, pour parler des cas de censure et pour publier les informations, les messages, les vidéos, les graphiques et les autres modèles d'activité numérique.

Suppression Collective par les Sociétés Propriétaires des Réseaux Sociaux

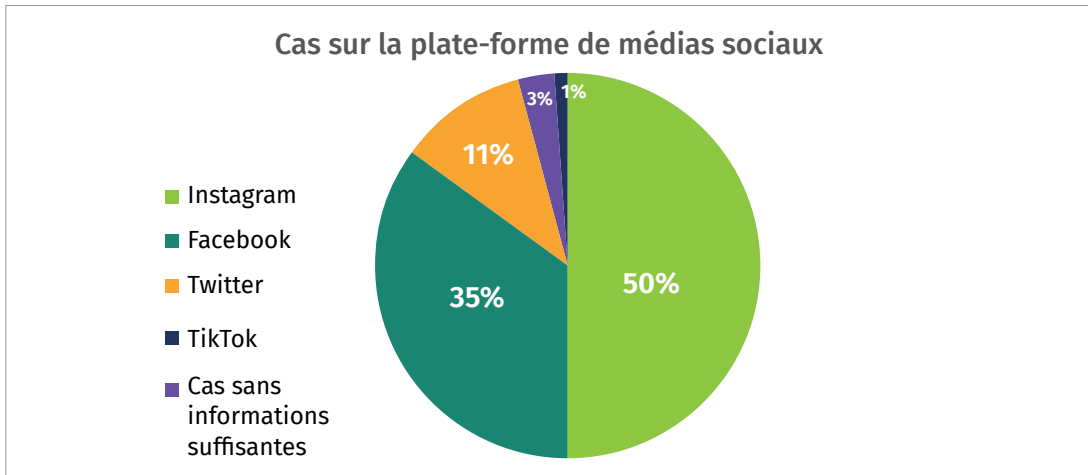
Le 6 mai, les sociétés propriétaires des réseaux sociaux ont commencé à supprimer le contenu palestinien des plateformes, sans fournir, dans la plupart des cas, des raisons claires ou des signes de violations. Il semble qu'un bon nombre de ces cas est lié à l'unité cybernétique du ministère israélien de la Justice, qui a soumis

au cours des dernières années, des milliers de cas aux sociétés propriétaires des réseaux sociaux, sans aucune procédure légale et à l'insu des citoyens ou des Palestiniens vivant sous l'occupation israélienne. Le 13 mai, le ministre israélien de la Justice et de la Défense, Benny Gantz, a rencontré les sociétés propriétaires des réseaux sociaux, les appelant à supprimer le contenu palestinien «qui incite à la violence ou diffuse de fausses nouvelles». De même, il a souligné l'importance de répondre rapidement aux appels gouvernementaux de l'unité cybernétique et de supprimer de manière proactive le contenu en question, ce qui intensifie encore plus la censure. Ce pouvoir non autorisé et illimité qu'exerce Israël lui permet de contrôler le discours en ligne et de censurer les personnes qui s'opposent aux opinions politiques de son État. En même temps, malgré la documentation répétée du discours de haine et d'incitation à la violence contre les Palestiniens par des extrémistes israéliens en ligne, ces derniers continuent de disséminer de fausses nouvelles et d'organiser des attaques violentes en ligne contre des Palestiniens.

Bien que certains réseaux sociaux aient fait des déclarations publiques sur la censure du discours politique palestinien, leurs allégations se sont concentrées uniquement sur les «problèmes techniques» qui ne fournissent pas une explication suffisante du volume et du type de censure que les défenseurs des droits numériques ont documentés. De plus, aucune société propriétaire de réseaux sociaux n'a abordé la nécessité de traiter les problèmes d'incitation à la violence contre les Palestiniens sur ses plateformes. En fait, au cours des dernières semaines, les Palestiniens ont été victimes des violations suivantes:

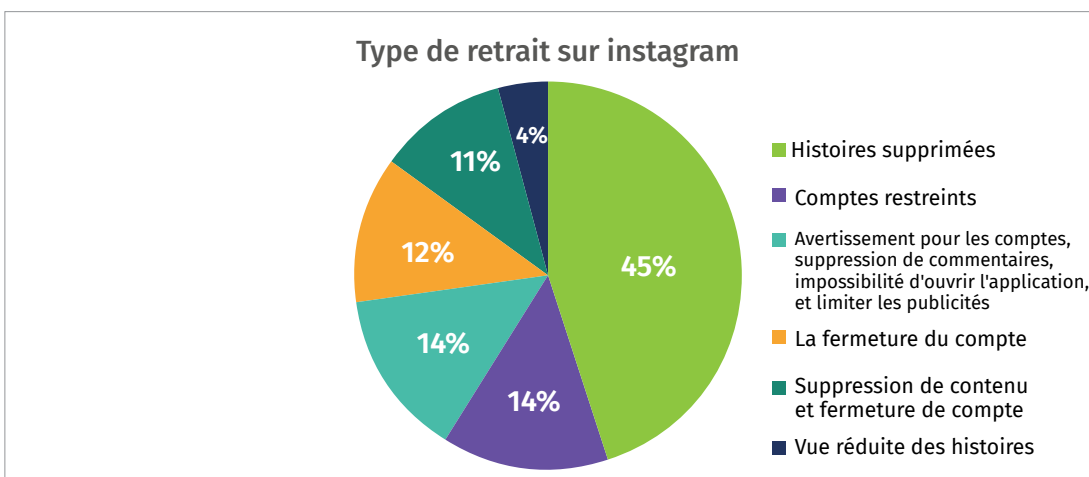
Résumé de la Censure du Contenu: Suppression de Contenu et Désactivation de Comptes:

7amleh a documenté plus de 500 violations des droits numériques des Palestiniens entre le 6 et le 18 mai 2021, à travers le formulaire publié sur les réseaux sociaux, et en collaboration avec ses partenaires, coalitions et amis. Ces violations étaient diverses et comprenaient la suppression de contenu, la désactivation de comptes, la dissimulation de hashtags, ainsi que la baisse d'accès à un contenu spécifique, la suppression de contenu archivé, la restriction d'accès et la désactivation de comptes. Les violations variaient par réseau social comme suit: 250 violations sur 500 sur Instagram seul, représentant 50% du total des violations, 179 violations sur Facebook, soit 35 %, 55 violations sur Twitter, soit 11 % et 1% sur TikTok, malgré le fait que nous ayons entendu de nombreuses violations qui se sont produites sur cette plateforme. Cependant, 7amleh n'a reçu et documenté que 4 cas sur cette plateforme, alors que les dénonciateurs des cas restants, montant à 3%, n'ont pas fourni des informations suffisantes.

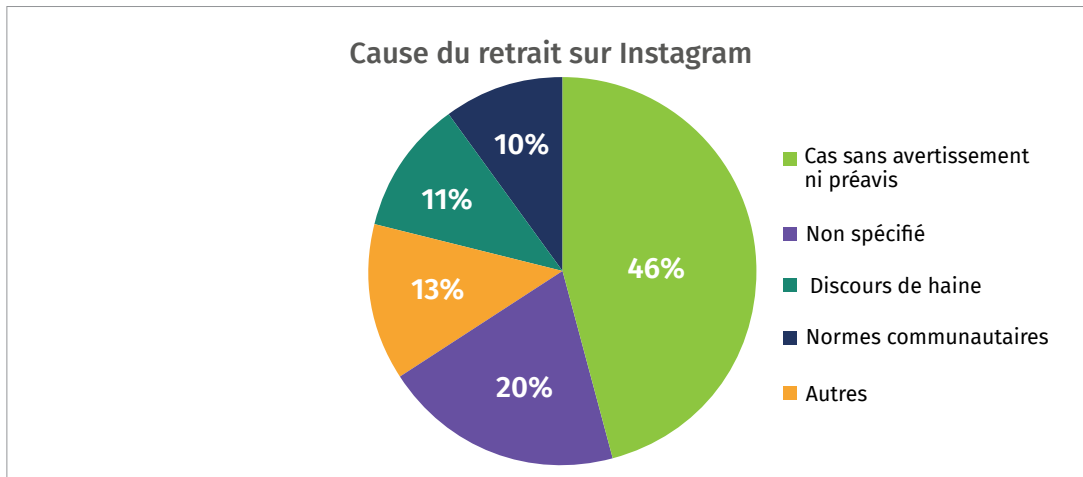


Instagram

7amleh a reçu 250 notifications d'utilisateurs concernant des violations sur Instagram. Ces violations ont pris plusieurs formes, la plus importante étant la suppression de stories (ou histoires) partagées par des comptes. Ce type de violation s'est manifesté davantage au cours de la première semaine de la période de rédaction de ce rapport. En fait, le Centre a reçu 134 cas de suppression de stories sur Instagram, représentant 45% du pourcentage total des violations sur cette plateforme. De plus, 14% se présentaient sous la forme de restriction de compte, 11% de suppression de contenu, 12% de désactivation de compte, et 4% de baisse de visibilité des stories. Le pourcentage restant des notifications reçues par le Centre constituait 14% et variait entre des avertissements envoyés aux comptes, la gérance précise des publicités, la suppression de commentaires et l'incapacité à ouvrir l'application.



Bien qu'Instagram ait annoncé dans [son tweet publié le 7 mai](#) que le problème technique à l'origine d'une grande partie des violations était résolu, 7amleh a continué de recevoir quotidiennement des dizaines de notifications, même après la publication de ce tweet. En fait, le pourcentage de notifications reçues par le Centre à la suite de ce tweet, a atteint environ 68% du pourcentage total.



En ce qui suit les raisons fournies par Instagram aux utilisateurs pour justifier les violations susmentionnées: 46% de ces incidents se sont produits sans avertir ou notifier l'utilisateur de la suppression du contenu, et 20% de ces violations sont survenues sans spécifier la raison de la part de l'entreprise aux utilisateurs. Dans 11% des cas, les utilisateurs ont été informés que le contenu renfermait un discours de haine. Dans 10% des cas, Instagram a envoyé un message relatif à la protection des directives de la communauté. Dans les 13% de cas restants, les messages variaient entre des alertes sur les conditions d'utilisation d'Instagram, les institutions dangereuses, les directives de la communauté, les droits d'appropriation, l'incitation ou la violence et le piratage de comptes; des demandes de preuve d'identité et des erreurs.

Jusqu'à la publication de ce rapport, le Centre avait reçu de la part d'Instagram, des messages confirmant la réception des plaintes qu'il a soumises. Malgré la récupération automatique d'une partie du contenu lié aux stories, la société n'a pas informé le Centre de tous les cas et a confirmé la récupération de 12 cas seulement. Instagram a également confirmé qu'un seul cas constituait une violation des directives communautaires et ne sera pas récupéré; que 26 cas doivent être inspectés et examinés; et qu'elle travaille pour ce faire. Cependant, il reste 142 cas auxquels la société n'a pas répondu, sauf par un message automatique confirmant la réception. Le Centre confirme qu'il publiera plus tard un rapport mis à jour concernant ces cas.

Il convient de noter que le Centre a informé Instagram de la disparition du contenu publié via le hashtag «Al-Aqsa», et que la société a répondu en levant les restrictions sur ce hashtag.

Your Account Has Been Disabled


You can't use Facebook. This is because some of your previous posts or comments don't follow our Community Standards.


If you think we disabled your account by mistake, you can request a review.


You have 30 days after we first took action on your account to request a review. There are 30 days remaining.

[Next](#)







[Learn more about our Community Standards](#)

 [Download Your Information](#)

 [Change Language](#)
English (US)

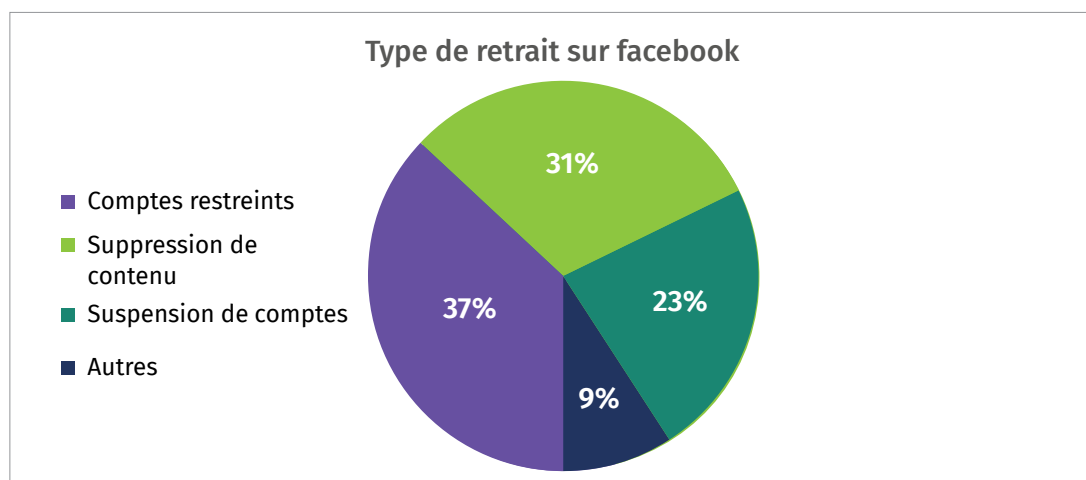
 **You can't post or comment for 30 days**

This is because 8 of your previous posts didn't follow our Community Standards.

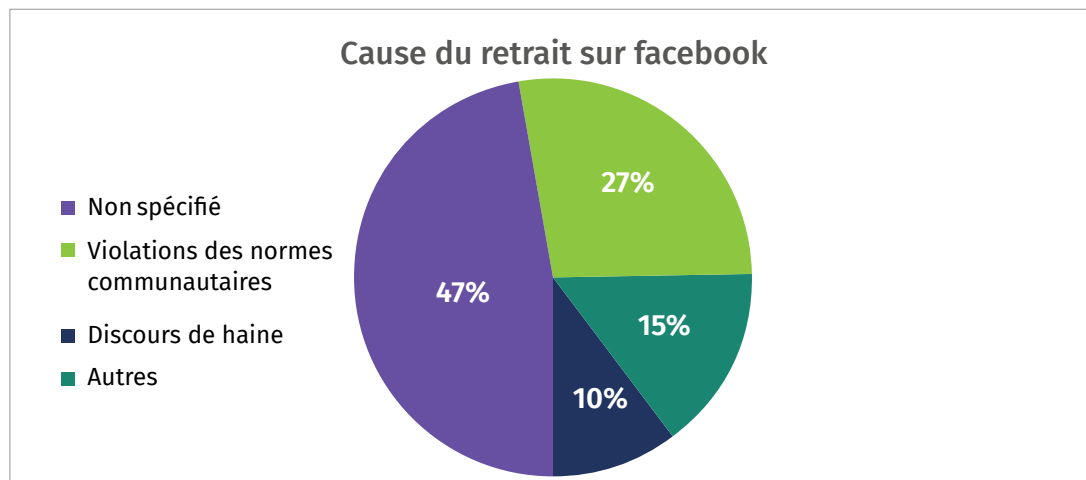
-  15 May 2021
Your post didn't follow our Community Standards
-  14 May 2021
Your post didn't follow our Community Standards
-  14 May 2021
Your post didn't follow our Community Standards
-  14 May 2021
Your post didn't follow our Community Standards
-  14 May 2021
Your post didn't follow our Community Standards
-  9 May 2021
Your comment didn't follow our

Facebook

7amleh a répertorié 179 violations sur Facebook. Ces violations, exposées par les utilisateurs de Facebook, variaient comme suit: 37% de restriction des comptes, 31% de suppression de contenu, 23% de suspension de comptes, et les 9% restants variaient entre la suppression de contenu archivé, l'envoi d'avertissement aux comptes, l'envoi d'avertissement sur certaines publications, la restriction de groupes et de pages, les tentatives de piratage, la baisse d'accessibilité, la dissimulation de hashtags, la dissimulation de l'option du partage des publications et d'autres violations non spécifiées.

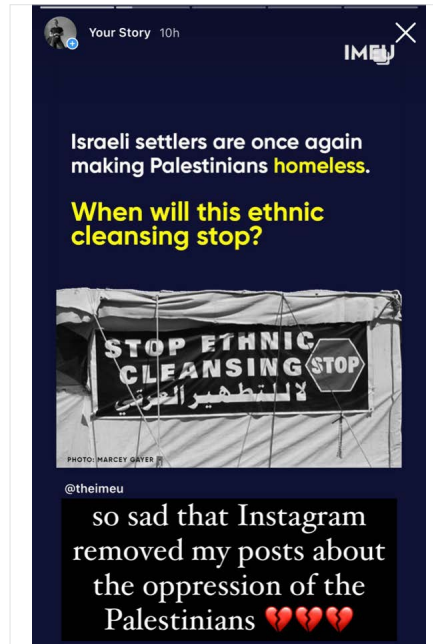
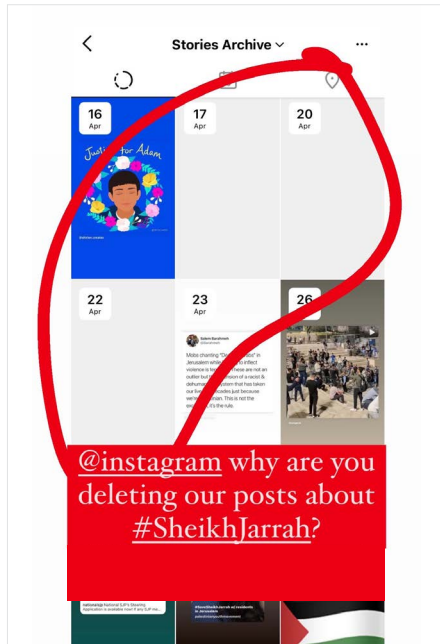
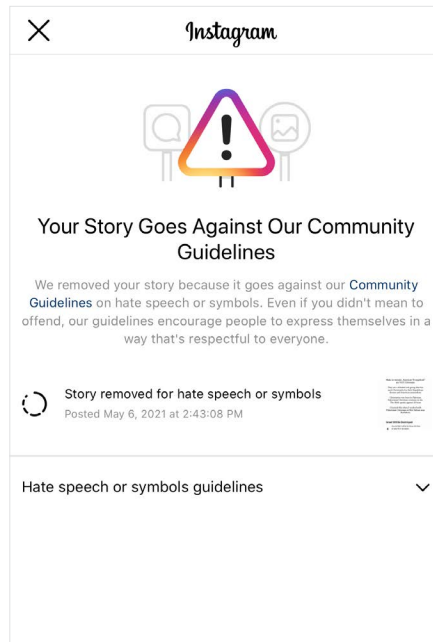
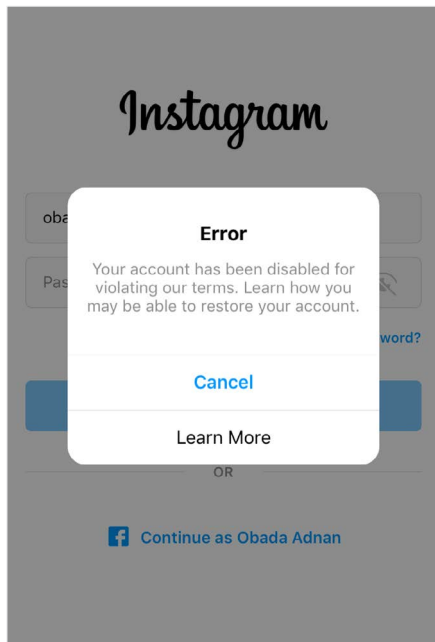


La société n'a pas suffisamment répondu aux rapports. En ce qui suit les raisons fournies par Facebook aux utilisateurs pour justifier les violations susmentionnées. Dans 47% des cas, Facebook n'a fourni aucune explication de la raison de la violation qui lui a été présentée. Dans 27% des cas, Facebook a parlé de transgression des directives communautaires. Dans 10% des cas, les utilisateurs ont reçu un message indiquant que le contenu publié contenait un discours de haine. Dans les 15% de cas restants, les utilisateurs ont reçu des raisons variées, allant d'abus d'usage, contenu sensible, demande de preuve d'identité, contenu violent et institutions dangereuses, preuve d'âge, activité inhabituelle, jusqu'à le harcèlement et la présence de contenu suspect.



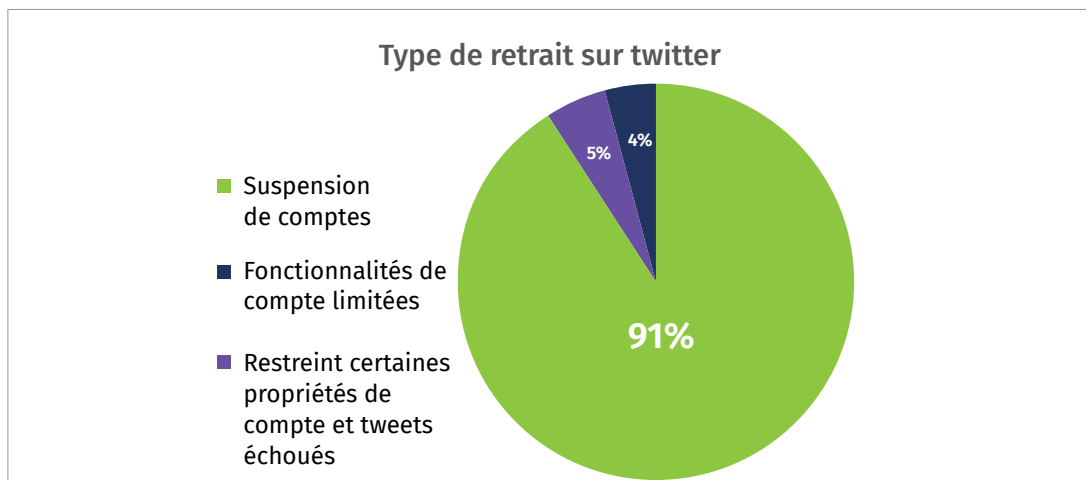
7amleh a reçu de la part de Facebook des messages confirmant la réception des plaintes qu'il a soumises. La société a œuvré pour récupérer 9 cas. Il convient de noter que 64 des cas soumis au Centre étaient des restrictions temporaires. Facebook a confirmé que 7 de ces cas ont vraiment violé les directives communautaires. De plus, la société avait affirmé qu'elle avait besoin de plus de temps pour examiner les 42 cas restants. En ce qui concerne les 57 cas restants, le Centre a reçu une réponse automatique de Facebook indiquant que la société travaille actuellement sous pression en raison de la pandémie, et par conséquent, la vérification des cas prendra plus de temps. Le Centre confirme qu'il publiera plus tard un rapport mis à jour concernant ces cas.

En outre, le Centre a noté une augmentation dans le blocage géographique via Facebook, à travers lequel les sociétés propriétaires de réseaux sociaux identifient le contenu dans certaines zones géographiques, où ce contenu a été essentiellement publié. Dans ce rapport, le Centre a noté quelques violations ciblant des militants dans le territoire palestinien, sans que ces derniers déposent d'un rapport officiel sur aucun de ces cas.

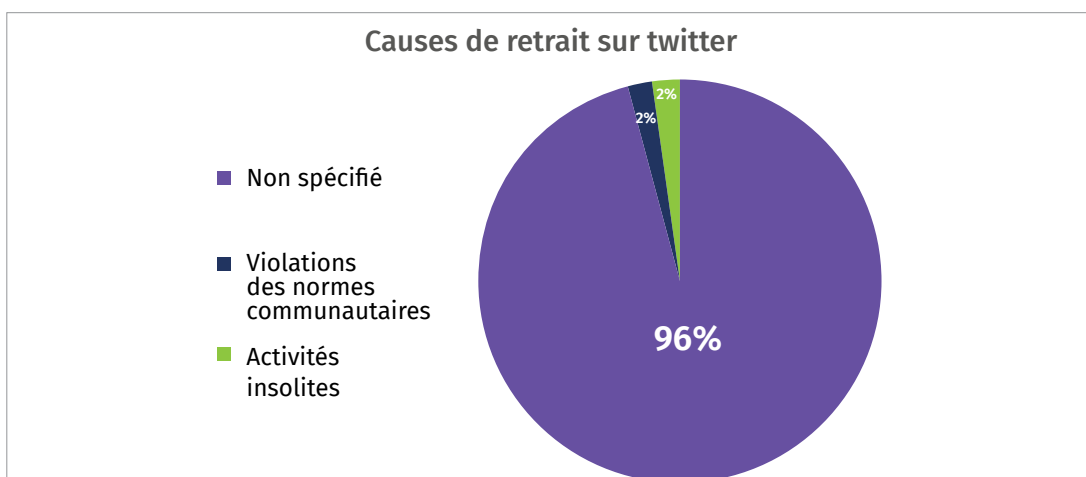


Twitter

Au cours des derniers jours, 7amleh a documenté 55 violations du discours politique palestinien sur Twitter. 91% de ces violations étaient sous la forme de suspension de comptes d'utilisateurs sur la plateforme. Twitter a restreint certaines caractéristiques de 2 comptes de la totalité des violations documentées par le Centre. Le pourcentage restant des cas documentés, montant à 5%, s'est traduit par la restriction de certaines caractéristiques de comptes et l'incapacité à partager des tweets.



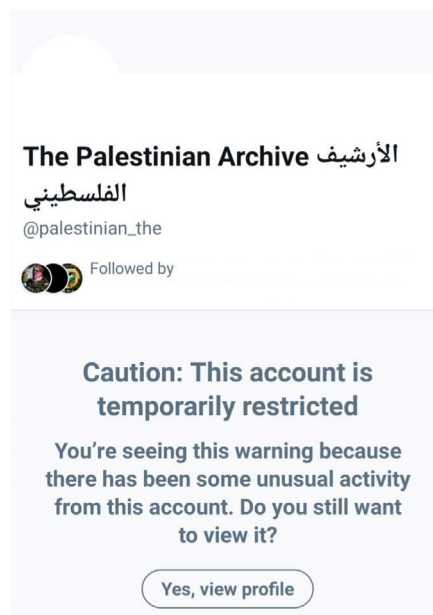
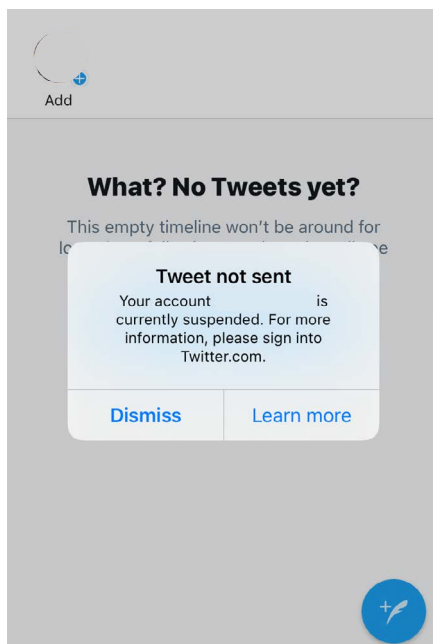
Dans 96% des cas susmentionnés, Twitter n'a pas précisé la cause de la suspension ou de la violation commise contre les utilisateurs, tandis que dans l'un d'entre eux, la plateforme a détecté des activités inhabituelles, ce qui l'a incitée à suspendre le compte. Un autre cas violait vraiment les directives communautaires sur Twitter.



Il convient de noter que Twitter a été parmi les entreprises qui ont répondu le plus aux rapports soumis par le Centre. En fait, l'entreprise a répondu positivement à 89% des cas signalés par le Centre, et a pu les récupérer à leurs propriétaires, alors qu'il restait 5 cas à récupérer jusqu'au moment de la rédaction de ce rapport. Un cas a été écarté, en raison de violation des directives communautaires de la société.

Zamleh a également détecté une série d'autres violations générales contre les utilisateurs sur Twitter, telles que la propagation de hashtags erronés, qui apparaissent comme une option suggérée pour compléter les mots en tapant, mais qui contiennent des fautes d'orthographe qui peuvent affecter l'accessibilité du hashtag. L'un des exemples en est le hashtag #GazaUnderAttack dont la forme suggérée par la plateforme contenait une répétition de la dernière lettre, c'est-à-dire #GazaUnderAtackk. La même situation s'est répétée avec le hashtag Sheikh Jarrah, où le hashtag le plus utilisé était #SaveSheikhJarrah, mais l'option proposée aux utilisateurs en tant que «trend» était #SaveSheikhJarrahh, ce qui induit les utilisateurs en erreur lorsqu'ils cherchent à publier le hashtag.

Le Centre a également documenté d'autres violations, telles que la suppression de contenu (photos et/ou vidéos) ciblant certains utilisateurs et pas d'autres, réduisant ainsi la visibilité et l'accessibilité du contenu, et créant de la confusion et de la méfiance parmi les utilisateurs.

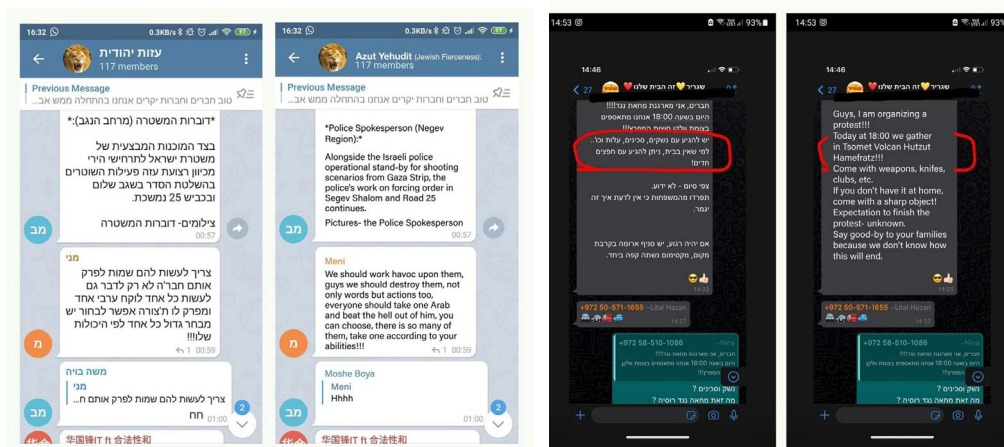


WhatsApp et Télégramme:

Incitation contre les Arabes et les Palestiniens sur les réseaux sociaux:

Dans le cadre de la protection des droits numériques des Palestiniens, le Centre publie un rapport annuel intitulé: «[Index du Racisme et d'Incitation contre les Arabes et les Palestiniens dans l'Espace Numérique](#)». En 2020, ce rapport a montré qu'une publication sur 10, ciblant les Arabes et écrite en langue hébraïque, contenait un discours violent. Le même rapport faisait référence à une augmentation de 16% de ce discours violent envers les Arabes, par rapport à 2019.

Lors de la préparation de ce rapport, le Centre, à travers [le formulaire qu'il a publié sur ses pages](#) sur diverses réseaux sociaux, a détecté des groupes organisés, travaillant à se mobiliser et à inciter contre les Arabes et les Palestiniens, à la fois via WhatsApp et Telegram. Le Centre a documenté plus de 40 cas de ce type, comprenant des discours séditieux, incitant à tuer, brûler, ou directement attaquer les Arabes et les Palestiniens, des discours racistes ou de haine aussi contre les Arabes et les Palestiniens. Citons par exemple:



• Discours Séditieux et Discours Haineux

Nous devons arranger un holocauste pour les Arabes, les exterminer, tuer leurs enfants qui grandissent et se transforment en terroristes, stériliser leurs femmes, castrer leurs hommes, démolir leurs maisons, les envoyer dans des incinérateurs, leur tirer dans la tête et jeter leurs corps dans la rue. Tout Arabe doit vivre une «Gaza», la mort aux Arabes, salopes, je vous déteste. J'espère que vous mourrez comme des insectes après l'extermination, je vous déteste tous! Tous les juifs doivent descendre dans la rue pour les tuer, les violer et les battre, et ce que l'armée et la police s'abstiendrons de faire, nous le ferons, même si cela nous coûtera notre liberté et nos vies. La mort aux Arabes.

Discours Raciste

Attends et nous t'enverrons en enfer, petit merde, bientôt tu mourras de faim. Vous êtes nul, ainsi que tous vos semblables. Je pisserai sur votre sang.

En surveillant ces groupes, le Centre a constaté que ces derniers ne sont pas utilisés uniquement pour l'incitation contre les Arabes, mais aussi pour mobiliser et organiser des attaques contre des Arabes et des Palestiniens, dans les rues et les quartiers de certaines villes, comme Haïfa, Acre, Jaffa et Lod. Le Centre a détecté des cas où des attaques ont été organisées contre des Palestiniens dans certains endroits, via ces groupes. Dans de nombreux cas, les membres de ces groupes ont pris [des photos des victimes après avoir participé à ces attaques](#), tout en les publiant et en encourageant les autres à commettre des actes de violence pareils contre les Palestiniens. Le Centre a pu signaler une partie de ce contenu séditieux, raciste et haineux aux sociétés propriétaires de réseaux sociaux et a réussi à supprimer une partie, mais le reste existe toujours, surtout que les réseaux sociaux ne surveillent pas d'une façon efficace les discours de haine et les contenus violents ciblant les Palestiniens. L'exagération des sociétés propriétaires de réseaux sociaux en imposant leur censure sur le discours politique palestinien a exacerbé ce problème. Le Centre a remarqué alors la différence dans l'intensité de la censure des réseaux sociaux. Alors que cette censure est excessive sur le contenu palestinien qui documente les violations des droits de l'homme subies par les Palestiniens sur le terrain, le discours raciste, séditieux et haineux contre les Arabes et les Palestiniens en hébreu n'est pas soumis à une surveillance suffisante sur les mêmes plateformes.

Surveillance, Pistage et Menace

Le 11 mai, les services de renseignement israéliens ont envoyé des SMS [aux croyants priants à la mosquée d'Al-Aqsa](#), les informant qu'ils avaient été «classés comme participants aux actes de violence dans la mosquée Al-Aqsa, et en conséquence, les services de renseignement israéliens les sanctionneront plus tard». Ce message est le résultat principalement de l'utilisation du système de localisation GPS par les [services de renseignement israéliens](#), qui ont pu ainsi pister ces croyants. De même, les services de renseignement israéliens ont contacté les Palestiniens et les ont menacés d'arrestation et d'interpellation s'ils ne suppriment pas leurs contenus et publications concernant la violence qu'ils ont subie de la part de la police israélienne, des réseaux sociaux.

YouTube Promotion de l'Agression Israélienne contre la Bande de Gaza

Le ministère israélien des Affaires Stratégiques a promu un clip vidéo sur YouTube, visant à justifier l'agression féroce lancée par les autorités d'occupation sur la bande de Gaza. Cette publicité montre les dernières images de roquettes lancées depuis la Bande de Gaza et explosant en Israël. Un message apparaît dans ce clip informant les téléspectateurs «qu'Israël protégera ses citoyens contre le terrorisme de Hamas». De telles vidéos sont utilisées par les autorités pour justifier leur agression contre la Bande de Gaza, ainsi que les crimes contre les civils et les enfants qu'elles commettent dans la Bande. De plus, Ce clip a été visionné environ **1,2 million de fois, cinq jours après** sa mise en ligne sur le site Web du ministère des Affaires Stratégiques, et avant sa suppression de YouTube.

Google Maps

En 2018, Tamleh a publié un rapport intitulé: «**Esquisser la Carte de Séparation - Google Maps et les Droits Humains des Palestiniens**», dans lequel il traitait du processus de cartographie dans Google Maps des régions palestiniennes occupées, et comment ce processus contribue à la formation d'une opinion publique servant les intérêts du gouvernement israélien, en contradiction avec l'engagement de Google envers les cadres internationaux des droits de l'homme.

Lors de l'agression actuelle, la Bande de Gaza apparaît sur Google Maps comme une zone à faible résolution, couverte de brouillard. **Google** prétend que son objectif est de "maintenir les lieux densément peuplés à jour et d'une façon régulière", mais ce n'était pas le cas à Gaza. En fait, ces cartes non actualisées et à basse résolution entravaient la capacité des groupes de défense des droits humains à documenter les cas de démolition de maisons, de construction de colonies et de dépossession de terres. Dans la Bande de Gaza, les images à faible résolution et floues empêchent aussi la documentation des crimes de guerre et des violations des droits humains..

Analyse du Droit International

Le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques stipule à **l'article 6.1** que "le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie". L'article 26 affirme également que «toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi.» De même, le droit à la liberté d'opinion et d'expression est protégé par un certain nombre d'instruments internationaux et régionaux. En tant qu'État partie au Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques, Israël est

tenue, [conformément à l'article 19](#), à protéger «le droit à la liberté de l'être humain de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix». De plus, [l'article 20](#) du même Pacte, qui est souvent décrit comme «parmi les condamnations les plus fermes du discours de haine», interdit, par la loi, toute propagande en faveur de la guerre, ou l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. En tant qu'État partie au Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques, Israël viole les droits humains fondamentaux des Palestiniens et ignore, de manière flagrante, ses responsabilités. En fait, les politiques de censure notoires, discriminatoires et racistes, qui visent à faire taire le contenu, les expériences et les voix palestiniens, constituent une violation directe des droits humains fondamentaux des Palestiniens et un mécanisme permettant l'incitation à la violence. Tout cela n'est que le résultat de l'absence de surveillance et de la culture d'impunité vis-à-vis les appels extrémistes israéliens à perpétrer des actes de violence contre les Palestiniens.

La Convention Internationale sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination Raciale (ICERD) contraint ses membres [à éliminer toute forme de discrimination raciale et à favoriser l'entente entre toutes les races](#). La Convention exige également que les États parties [interdisent le discours de haine et criminalisent l'appartenance à des organisations racistes](#). Israël a ratifié l'ICERD en 1966, avec des réserves à l'article 22 qui permet de porter les différends entre États devant la Cour Internationale de Justice. Le respect par Israël de la Convention est régulièrement examiné par le Comité pour l'Élimination de la Discrimination. En décembre 2019, le Comité a reconnu les problèmes liés à la sécurité et à la stabilité dans la région, mais a souligné qu'Israël, en tant qu'État partie, devait se conformer aux principes de la Convention. Plus précisément, il stipulait que les mesures prises conformément aux principes de la Convention devaient être «justes; qu'elles ne discriminent pas, théoriquement ou pratiquement, contre les citoyens Palestiniens d'Israël, contre les Palestiniens dans le territoire palestinien occupé ou contre toute autre minorité, à la fois à l'intérieur d'Israël ou dans les territoires contrôlés par cette État partie; et qu'elles soient appliquées dans le plein respect de tous les droits humains et des [principes du Pacte International pertinent](#).»

En examinant les obligations des États parties à l'égard de la Convention, il est également important de considérer [l'article 4](#), qui exige que les États parties «condamnent toute propagande et toutes organisations qui s'inspirent d'idées ou de théories fondées sur la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes d'une certaine couleur ou d'une certaine origine ethnique, ou qui prétendent justifier ou encourager toute forme de haine et de discrimination raciales; les États parties doivent s'engager à adopter immédiatement des mesures positives destinées à éliminer toute incitation à une telle discrimination, ou tout acte de discrimination, et, à cette fin, tenant

dûment compte des principes formulés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des droits expressément énoncés à l'article 5 de la présente Convention.» et s'engage en prenant des mesures immédiates et positives visant à éliminer toute incitation à cela. Donc, les actes de discrimination et l'incitation à la haine constituent des délits punis par la loi.

• **Les Pays tiers**

- Exercer une pression sur le gouvernement israélien et les sociétés propriétaires de réseaux sociaux pour qu'ils respectent les droits humains, en particulier le droit à la liberté d'expression et le droit à la vie et à la vie privée, et qu'ils mettent fin à la discrimination contre les Palestiniens.
- Cesser de financer les pays, les sociétés et les instituts de recherche qui développent des technologies et des dispositifs de surveillance qui violent les droits humains des Palestiniens.

• **Les Sociétés**

- Mener une évaluation d'impact sur les droits humains, incluant l'impact d'Israël sur les Palestiniens à l'intérieur et dans le territoire palestinien occupé, et s'assurer que leurs politiques et pratiques n'exacerbent pas les effets négatifs des politiques et pratiques israéliennes sur les Palestiniens.
- Adapter leurs politiques mondiales pour tenir compte de l'occupation illégale exercée par Israël sur les terres palestiniennes et de l'analyse de plusieurs organisations de défense des droits humains, selon laquelle Israël est un État d'apartheid, qui s'étend à l'espace numérique palestinien.
- Investir plus dans la gestion du contenu publié en langue hébraïque, et travailler avec la société civile pour créer un glossaire en langue hébraïque de termes utilisés dans les discours de haine, d'incitation et du racisme et contre les Palestiniens.
- Garantir la transparence des demandes de «retrait volontaire» et ajouter des informations aux rapports de transparence sur le volume et le contenu de ces demandes, ainsi que les comptes des utilisateurs signalés par les autorités gouvernementales pour s'assurer que les sociétés propriétaires de réseaux sociaux soutiennent Israël dans l'extension de sa loi au territoire palestinien occupé, en violation des lois et normes internationales.
- Cesser de diffuser des informations erronées, en recrutant des vérificateurs de faits qui rechercheront à la fois le contenu israélien et palestinien avec une compréhension du contexte des droits humains.

- Supprimer des plateformes les informations erronées diffusées par le gouvernement israélien, les politiciens et les Organisations non-gouvernementales soutenues par le gouvernement.
- Ne pas autoriser les publicités qui soutiennent la violence et encouragent les violations des droits humains, y compris les publicités dans les colonies illégales du territoire palestinien occupé.
- Les sociétés de services financiers ne devraient pas prendre de décisions globales qui restreignent le droit des Palestiniens d'accéder aux services financiers, sans entreprendre une évaluation appropriée des risques réels. De même, les sociétés doivent mettre en œuvre des politiques transparentes et fournir des moyens de lutte contre la désactivation ou le blocage injustifiés de comptes financiers.
- Ne pas prévenir les individus d'accéder aux informations géospatiales nécessaires pour répondre aux crises humanitaires, et tenir compte et respecter les lois et normes internationales lors de leur conception, en évitant la domination du discours des pays occupants.
- S'efforcer de répondre aux messages et rapports des organisations de la société civile et des partenaires fiables avec un contenu suffisant et à temps. Disinformation being spread by Israeli government, politicians and government organized non-governmental organizations must be removed from the platforms.

Société Civile Locale et Internationale

- Sensibiliser le public à ses droits et promouvoir la sensibilisation aux outils qui protègent ces droits.
- Amplifier les voix des organisations des droits de l'homme et des militants palestiniens.
- Intensifier les efforts pour documenter et signaler les violations des droits numériques des Palestiniens sur Internet, et soumettre des rapports aux mécanismes de surveillance indépendants et aux sociétés propriétaires des réseaux sociaux.
- Soutenir les procédures juridiques et faire pression sur les sociétés et les gouvernements pour assurer la protection et le respect des droits humains et du Droit International Humanitaire (DIH).

The information in this report
was collected till 19 March 2021

Contact 7amleh:

info@7amleh.org | www.7amleh.org

Find us on social media : **7amleh**

